

**Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy**

**Québec** 

## **PROCÉDURE**

# **POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES HORS TERRITOIRE**

- Responsable :
- N° de référence :

**Service du transport scolaire  
2024-2025\_29**

## 1. ÉTAPES

Le Service du transport d'un centre de services scolaire n'a pas l'obligation de transporter les élèves hors territoire.

Toutefois, il pourrait bénéficier du transport complémentaire, sous certaines conditions.

### ÉLIGIBILITÉ

Les élèves du territoire du Centre de services scolaire de la Riveraine fréquentant une école relevant de Central Quebec School Board sont exclus de la présente procédure.

**Pour que l'élève hors territoire bénéficie du transport scolaire, les critères de priorisation suivants sont appliqués jusqu'au 30 juin :**

1. Le parent a complété une demande de transport complémentaire (hors territoire);
2. Le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (ci-après CSSCDR) confirme qu'un circuit de transport est existant pour cet élève;
3. Il existe des places à combler dans le circuit (au point 2);
4. L'attribution des places est faite en privilégiant les élèves inscrits dans un programme reconnu du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) :
  - Sport-études et Musique-études - Académie les Estacades;
  - Art dramatique - École Chavigny;
  - Musique-études au primaire - École Saint-François-d'Assise;
  - Programme de musique - École de musique Jacques-Héту.

La place octroyée à l'élève, qui fréquente un des programmes mentionnés au point 4, sera acquise jusqu'à la fin de son parcours scolaire sous condition que le circuit de transport soit maintenu après réévaluation annuelle.

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, s'il reste des places à combler, l'attribution des places est effectuée selon les critères de priorisation suivants en tenant compte de la date de réception :**

1. Le parent a complété une demande de transport complémentaire (hors territoire);
2. Le CSSCDR confirme qu'un circuit de transport est existant pour cet élève;
3. Il existe des places disponibles à combler dans le circuit (au point 2);
4. L'attribution des places est faite en privilégiant les élèves inscrits dans un programme reconnu du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) :
  - Sport-études et Musique-études - Académie les Estacades;
  - Art dramatique - École Chavigny;
  - Musique-études au primaire - École Saint-François-d'Assise;
  - Programme de musique - École de musique Jacques-Héту.
5. Des membres de la fratrie prennent le même circuit d'autobus;

6. L'élève est inscrit dans un programme autre que ceux indiqués au point 4.

La place octroyée à l'élève, qui fréquente un des programmes mentionnés au point 4, sera acquise jusqu'à la fin de son parcours scolaire sous condition que le circuit de transport soit maintenu après réévaluation annuelle.

Pour tout élève qui n'est pas inscrit à un programme MEQ (mentionné aux points 5 et 6), le service de transport pour un élève hors territoire est un privilège annuel qui prend fin la dernière journée de classe et ne permet pas d'exiger le transport l'année suivante. Il doit s'intégrer au parcours existant, sans modification.

## **DEMANDE DE TRANSPORT COMPLÉMENTAIRE**

Toute demande de transport complémentaire doit être complétée **dès le 1<sup>er</sup> janvier et avant le 30 juin** pour l'année scolaire suivante.

Remplir le formulaire directement en ligne en suivant ce lien :

<https://csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/formulaires>.

Lorsque la demande est acceptée, l'état de compte est acheminé par courriel et le transport prend effet lorsque le montant est acquitté.

**COÛT POUR L'ANNÉE 2025-2026 : 720 \$**

**COÛT POUR L'ANNÉE 2026-2027 : 1020 \$**

- Ce montant est établi par le conseil d'administration après consultation du comité consultatif de transport et **réévalué annuellement**.
- Prendre note que ces services sont à coûts fixes sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation et sont non remboursables.

## **2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **3. MISE À JOUR**

La mise à jour de cette procédure sera effectuée annuellement.